



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Préfecture

--

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau des Elections
et du Conseil aux Collectivités Locales

16 OCT. 2015

**Arrêté préfectoral du
constatant la représentativité au sein
du conseil communautaire de la communauté
de communes du Doullennais - Rectificatif**

La Préfète de la région Picardie
Préfète de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée portant réforme des Collectivités territoriales et notamment son titre III consacré au développement et à la simplification de l'intercommunalité ;

Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les Communautés de communes et d'agglomération ;

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de la préfète de la région Picardie, préfète de la Somme, Mme Nicole KLEIN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1992 modifié portant création de la communauté de communes du Doullennais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2013 constatant la représentativité au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Doullennais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu la délibération en date du 16 septembre 2015 du conseil communautaire de la communauté de communes du Doullennais décidant de fixer un nouvel accord local pour la répartition des sièges de conseillers communautaires ;

Vu l'ensemble des délibérations des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes du Doullennais ;

Considérant qu'il y a eu lieu de renouveler partiellement le conseil municipal de la commune de Barly, membre de la communauté de communes du Doullennais, suite à la démission du maire de cette commune acceptée le 24 juillet 2015 ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée sont réunies ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le tableau de répartition des sièges de l'article 1^{er} de l'arrêté du 30 octobre 2013 constatant la représentativité au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Doullennais est modifié comme suit, conformément à l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales :

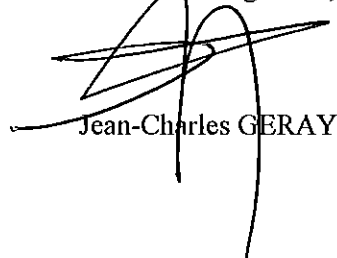
Communes	Population municipale 2015	Nombre de délégués titulaires
AUTHIEULE	377	1
BARLY	174	1
BEAUQUESNE	1 357	4
BEAUVAIL	2 121	6
BOUQUEMAISON	543	2
BREVILLERS	104	1
DOULLENS	6 643	17
GEZAINCOURT	399	1
GROUCHES LUCHUEL	605	2

Communes	Population municipale 2015	Nombre de délégués titulaires
HEM HARDINVAL	350	1
HUMBERCOURT	257	1
LONGUEVILLETTE	73	1
LUCHEUX	577	2
NEUVILLETTE	219	1
OCCOCHES	124	1
OUTREBOIS	312	1
REMAISNIL	37	1
TERRAMESNIL	285	1
TOTAL		45

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Somme, le président de la communauté de communes du Doullennais ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Somme.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,



Jean-Charles GERAY